

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SMIRTOM
DU PLATEAU PICARD NORD

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le trois avril, l'assemblée générale légalement convoquée le 27 mars 2023, s'est réunie en session ordinaire à DOULLENS, en l'Espace Culturelle, sous la Présidence de François DURIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE :

DELEGUE(E)S PRESENTS	37/63
<p>AUTHEUX : DESPLANQUE Régis (1 voix) AUTHIEULE : DOCHY Vincent (3 voix) BAVELINCOURT : MACIOW Philippe (2 voix) BEAUMETZ : MAGNIER Jean-Michel (1 voix) BEAUQUESNE : DURIEUX François (4 voix) BEAVAL : THUILLIER Bernard (5 voix) BEHENCOURT : PLAISANT Philippe (2 voix) BERNAVILLE : PATTE Didier (4 voix) COISY : BERNARD Philippe (2 voix) CONTEVILLE : LABOULAIS Pascal (1 voix) DOMESMONT : BAZIN Joël (1 voix) DOMLEGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves (1 voix) FIEFFES-MONTRELET : ROUSSEL Frédéric (1 voix) FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn (3 voix) FRECHENCOURT : GLADYSZ Jacky (2 voix) FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre (1 voix) DOULLENS : PIOT Pascal (10 voix) GEZAINCOURT : BOTTE Martine (3 voix) GORGES : DELATTRE Guy (1 voix) GROUCHES-LUCHUEL : PETIT Francis (3 voix) HEM-HARDINVAL : ROUSSEL Éric (3 voix) HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine (3 voix) LA VICOIGNE : ROUGEGREZ Fortuné (2 voix) LE MEILLARD : DUBREUIL Thierry (1 voix) LONGUEVILLE : LANNOY Samuel (3 voix) LUCHEUX : DUHAUTOY Michel (3 voix) MONTIGNY LES JONGLEURS : DELACHAMBRE David (1 voix) MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent (2 voix) NAOURS : ROUSSEAU Clémence (3 voix) NEUVILLETTE : PECOURT Florent (3 voix) OCOCCHES : DUFOSSE Dominique (3 voix) RAINNEVILLE : MASSET Jacques (2 voix) RUBEMPRE : VILBERT Alain (2 voix) SAINT-ACHEUL : FEUTREL Olivier (1 voix) TALMAS : BLOCKLET Patrick (3 voix) TERRAMESNIL : BOUVET Thierry (3 voix) WARGNIES : DIMOFF Claude (2 voix)</p>	
ABSENTS/EXCUSE(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	2/63
<p>PROUVILLE : DUFETEL Bernard donne pouvoir à MAGNIER Jean-Michel (1 voix) SAINT-GRATIEN : DURAND Jean-Paul donne pouvoir à MASSET Jacques (2 voix)</p>	
ABSENTS/EXCUSE(E)S	24/63
<p>BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis (3 voix) BEALCOURT : SEPTIER Didier (1 voix) BEAUCOURT SUR L'LHALLUE : MARCHAND Annie (2 voix) BERNATRE : DURAND Daniel (1 voix) BERNEUIL : PETIT Ludovic (1 voix) BOISBERGUES : VASSEUR Gianni (1 voix) BONNEVILLE : MAT Nadia (1 voix) BOUQUEMAISON : CARON Daniel (3 voix) BREVILLERS : BOUGENIERE Jean-Christophe (3 voix) CANDAS : GREF Evelyne (4 voix) CONTAY : KMIIEC Franck (2 voix) FIENVILLERS : MICHEL Alain donne (3 voix) HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul (1 voix) HIERMONT : CANTRELLE Etienne (1 voix) MAIZICOURT : ROUSSEL Ernest (1 voix) MEZEROLLES : DELANNOY Guy (1 voix) MIRVAUX : LAVOINE Cyril (2 voix) MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Frédéric (2 voix) MONTIGNY SUR L'HALLUE : MUNIER Dominique (2 voix) OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel (3 voix) PIERREGOT : VANCRAEYNEST Arnaud (2 voix) REMAISNIL : NIQUET Catherine (3 voix) VADENCOURT : MODESTE Yves (2 voix) VILLERS-BOCAGE : L'HERMITE Joël (3 voix)</p>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS :

DELEGUES PRESENTS :	7/9	
AMPLIER : TASSENCOURT Hubert (1 voix) CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS : BRICOURT Damien (1 voix) FAMECHON : HENQUENET Sébastien (1 voix) HALLOY LES PAS : CAUVET Jean-Louis (1 voix) MONDICOURT : GOMES Stéphane (3 voix) ORVILLE : DESBUREAUX Alain (2 voix) POMMERA : PLAQUET Frédéric (1 voix)		
ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS AUX TITULAIRES :	2/9	
THIEVRES : DUFRESNE Chantal donne pouvoir à DEBUREAUX Alain (1 voix) SARTON : DECRY Alexandre donne pouvoir à PIOT Pascal (1 voix)		
ABSENTS/EXCUSE(E)S :	1/9	2/9
PAS-EN-ARTOIS : DOUCHET Arnaud (3 voix)		

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME :

DELEGUES PRESENTS :	8/14	
BERTEAUCOURT-LES-DAMES : GACQUER Patrick (5 voix) CANAPLES : POISSON Marcel (2 voix) FRANSU : MAUGER Philippe (1 voix) HALLOY-LES-PERNOIS : CARPENTIER Philippe (1 voix) RIBEAUCOURT : BELLAREDJ Philippe (1 voix) SAINT-LEGER-LES-DOMART : PARMENTIER Vincent (7 voix) SAINT-OUEN : CARLE Jean-Pierre (8 voix) VAUCHELLES-LES-DOMART : BOULARD Joël (1 voix)		
ABSENTS/EXCUS(E)S - POUVOIRS AUX TITULAIRES	2/9	0/14
DOMART-EN-PONTHIEU : MARECHAL Nicolas donne pouvoir à MAUGER Philippe (5 voix) LANCHES-SAINT-HILAIRE : WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à BELLAREDJ Philippe (1 voix)		
ABSENTS/EXCUSE(E)S	4/14	6/14
FRANQUEVILLE : COLOMBEL Stéphane (1 voix) HAVERNAS : MADANI-BUTIN Jean-Luc (2 voix) PERNOIS : OLIVIER Éric (3 voix) SURCAMPS : BOULLET Dominique (1 voix)		

Monsieur Patrick BLOCKLET a été élu secrétaire de séance.

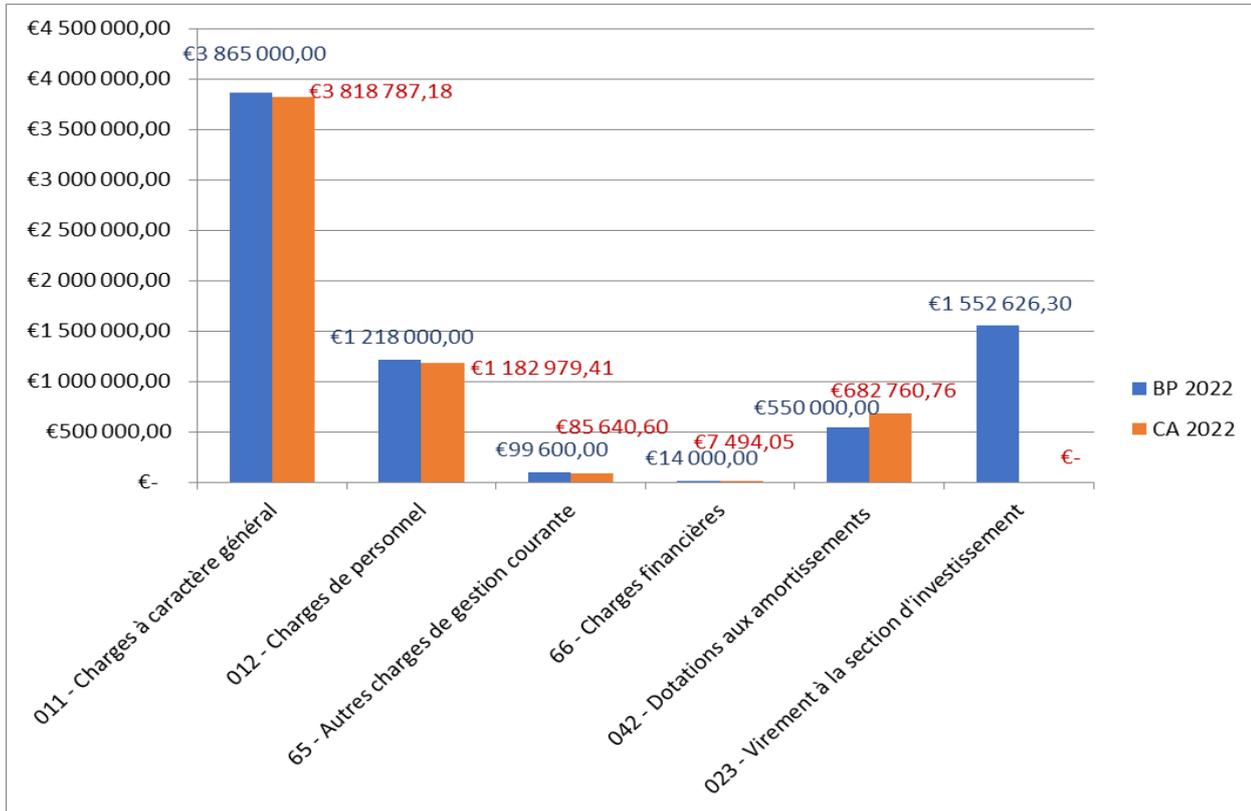
1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023

Il n'y a pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

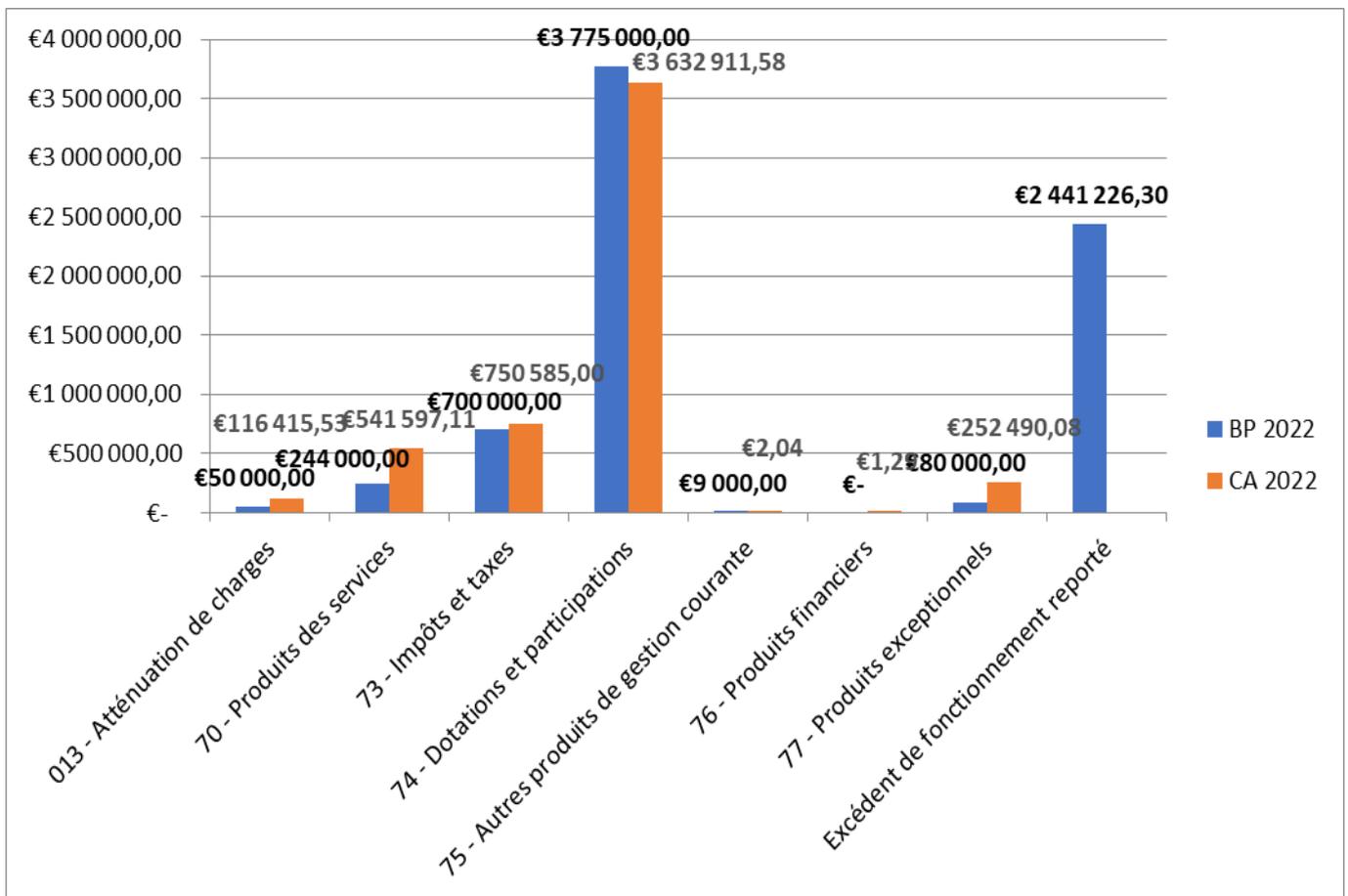
2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Philippe PLAISANT, Vice-Président donne lecture du compte administratif 2022.

Dépenses de fonctionnement : 5 777 662,00 €



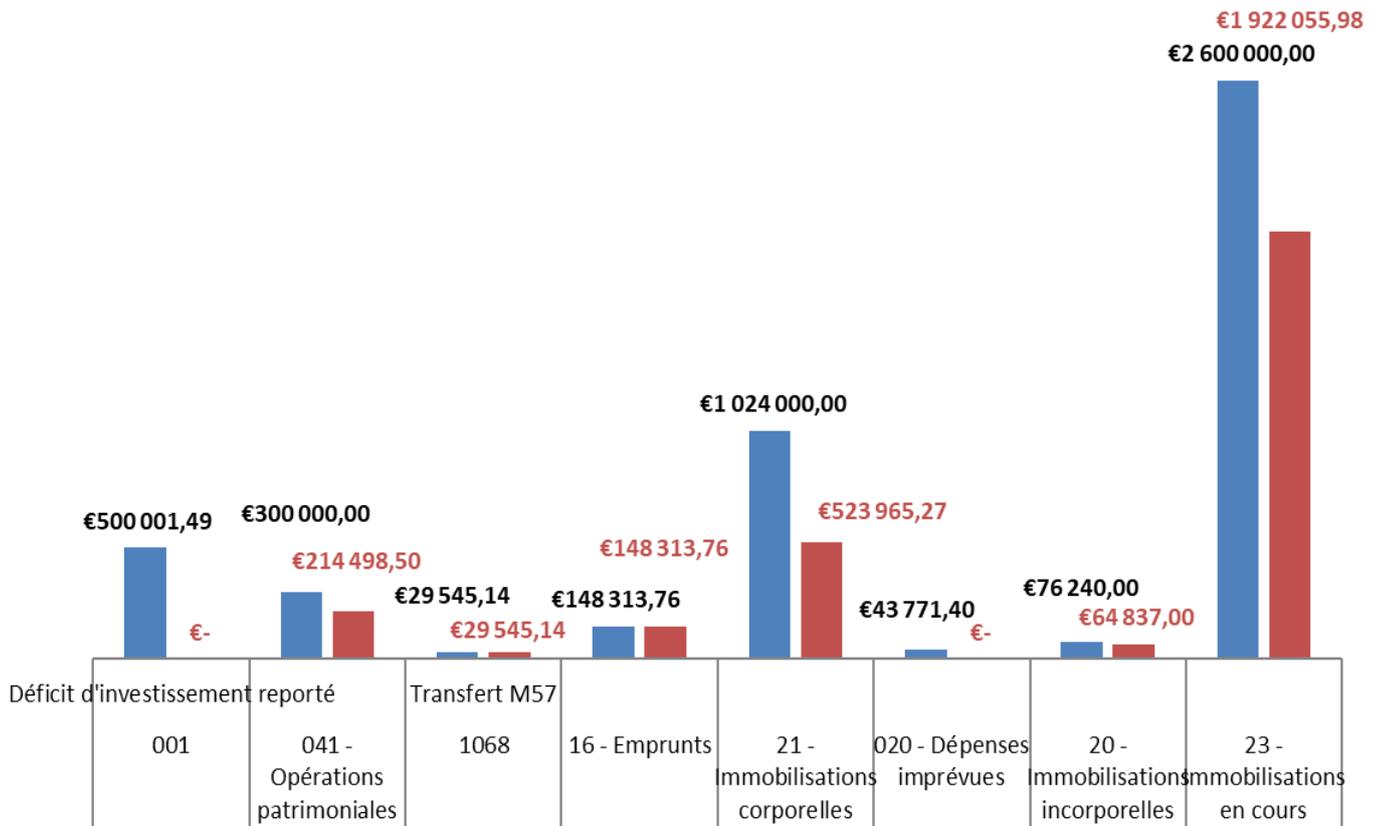
Recettes de fonctionnement : 5 294 002,63 €



Il n'y a pas d'observations particulières

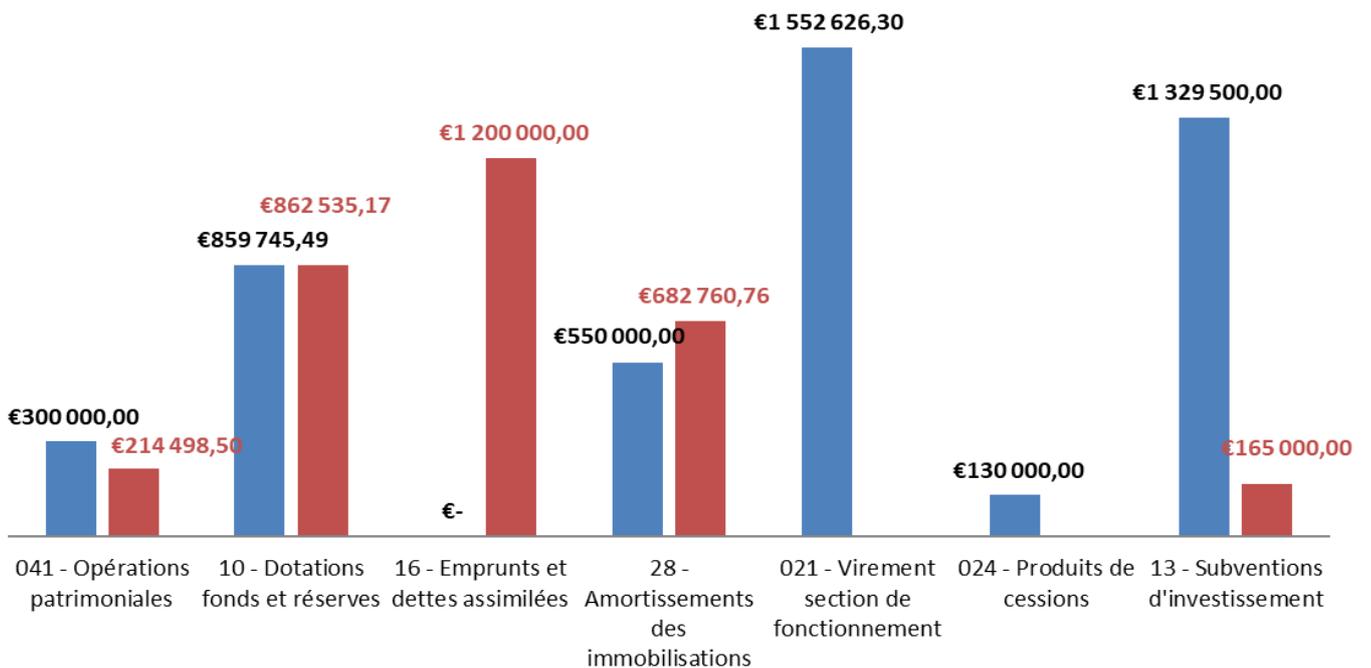
Dépenses d'investissement : 2 903 215,65 €

■ BP 2022 ■ CA 2022



Recettes d'investissement : 3 124 794,43 €

■ BP 2022 ■ CA 2022



Il n'y a pas d'observations particulières

Présentation du résultat de clôture 2022

CA 2022	RESULTATS		
	<i>Section investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des sections</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires	4 721 871,79 €	7 299 226,30 €	12 021 098,09 €
Titres de recettes émis	3 124 794,43 €	5 294 002,63 €	8 418 797,06 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	4 721 871,79 €	7 299 226,30 €	12 021 098,09 €
Mandats émis	2 903 215,65 €	5 777 662,00 €	8 680 877,65 €
RESULTAT			
Excédent	221 578,78 €		
Déficit		- 483 659,37 €	-262 080,59 €

Monsieur le Président cède la place à Monsieur Jean-Michel MAGNIER, Vice-Président, pour faire voter le CA 2022. Sans observations particulières de l'assemblée délibérante, celui-ci met au vote le CA. Il est adopté à l'unanimité.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Les écritures du compte administratif étant conformes au compte de gestion, celui-ci est mis au vote, et est adopté à l'unanimité.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Les membres du Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de :

- 483 659.37 €,

Le Président Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

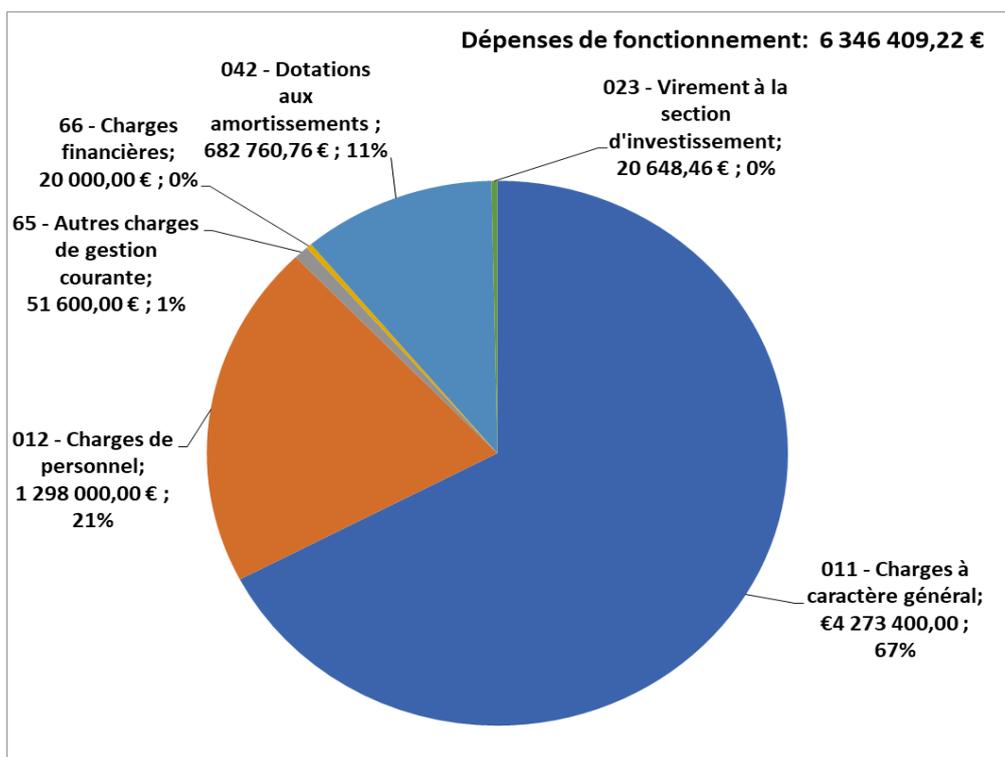
FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de fonctionnement 2022	- 483 659,37 €
Résultat 2021 reporté	2 441 226,30 €
TOTAL - Résultat à affecter	1 957 566,93 €
INVESTISSEMENT	
Résultat année 2022	221 578,78 €
Résultat 2021 reporté	-500 001,49 €
Résultat de clôtures	- 278 422,71 €
Solde des Restes à réaliser 2022	- 698 735,00 €
Besoin de financement	- 977 157,71 €
AFFECTATION	
Montant à affecter	1 957 566,93 €
Couverture du besoin de financement en investissement (article 1068)	- 977 157,71 €
Reste à reporter en recettes de fonctionnement (article 002)	980 409,22 €
Report en recettes d'investissement (RI article 001)	- €

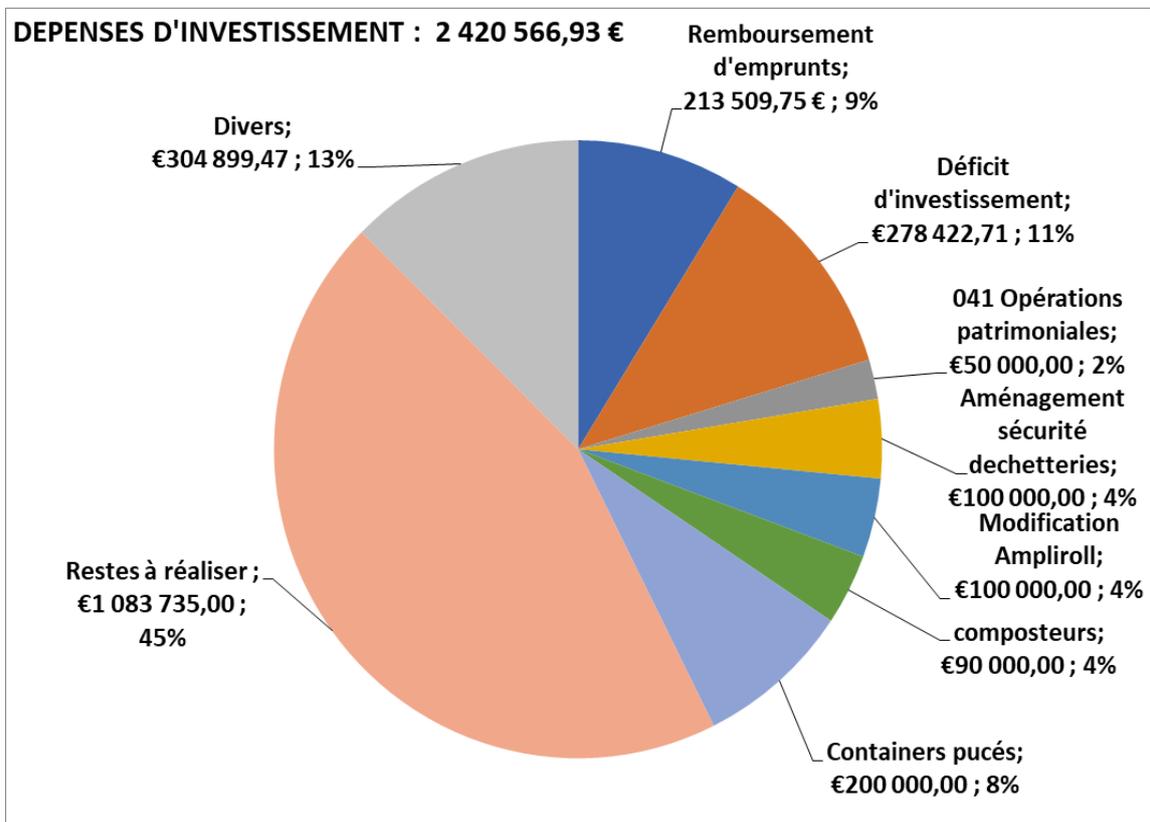
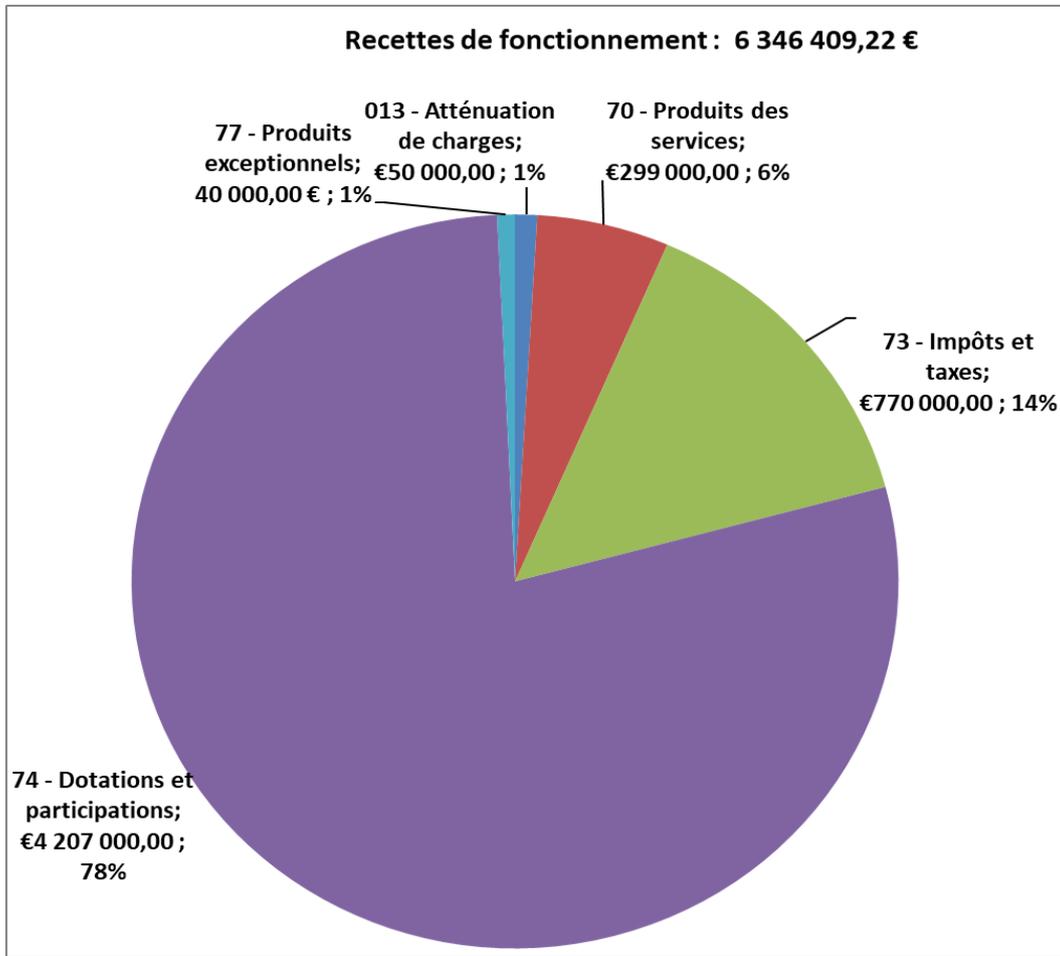
Monsieur le Président fait remarquer que nous avons un budget très serré dû à l'augmentation du carburant, du coût de traitement des déchets et d'une TGAP toujours en progression. Ce n'est pas dramatique mais une vigilance s'impose.

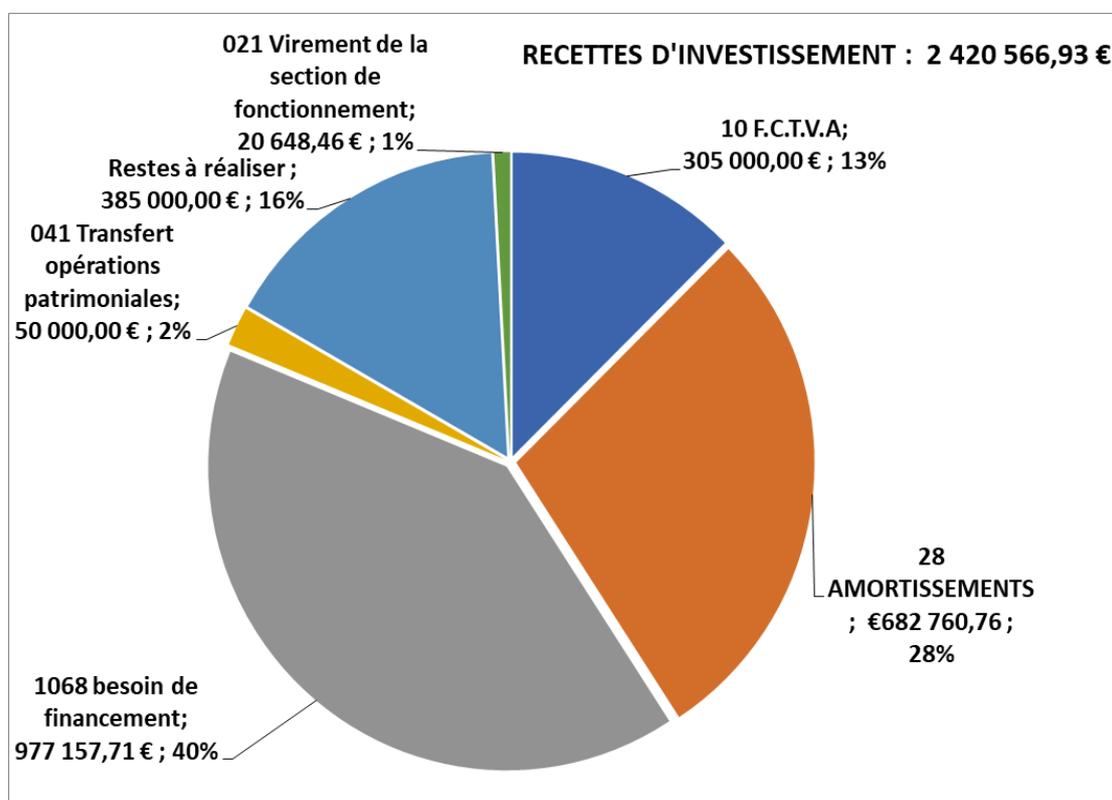
La proposition d'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'unanimité.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Philippe PLAISANT, Vice-Président chargé des finances présente le Budget Primitif 2022 avec la synthèse des dépenses et des recettes prévisionnelles :







M. Bernard THUILLIER : Où sont passés les 900 000 € d'excédent ?

M. François DURIEUX : Les crédits ont été utilisés pour équilibrer le budget mais ce n'est pas pour autant que nous allons tout dépenser.

Pour exemple, l'achat de bennes de déchetterie et de bornes 2.4 m3.

Il n'y a plus de question sur le budget, celui-ci est voté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente au Comité le comparatif des coûts de traitement des divers déchets depuis 2019 et le passage à la tarification incitative.

En comparant les coûts de 2019 à 2022, nous avons subi en 3 ans une hausse de 523 059 €.

Les ordures ménagères :

Nous sommes passés de 80 €/la tonne et 17 € de TGAP en 2019 à 92.80 €/tonne et 51 € de TGAP en 2023.

Si nous n'étions pas passés à la tarification incitative, nous aurions payé pour le traitement des ordures ménagères en 2022, 1 312 920 € alors que cela nous a coûté 899 287 €. Dès la mise en place des bacs pucés, nous avons constaté une baisse importante des tonnages collectés.

Les encombrants :

Nous sommes passés de 83 €/la tonne en 2019 à 123 €/la tonne en 2023 à cause de la hausse du traitement et de la TGAP.

Le SMIRTOM a subi depuis 2019 une augmentation de 271 145 €. Le tonnage des encombrants collectés est toujours très important + de 1000 Tonnes par rapport à 2019.

M. Patrick BLOCKLET : Il faut faire baisser le tonnage des encombrants.

M. François DURIEUX : Donnez-moi des solutions, à part de demander aux professionnels de reprendre les anciens équipements. Normalement ils devraient le faire mais ce n'est pas toujours le cas.

Nous avons arrêté la collecte en porte à porte des encombrants car nous ramassions trop de déchets qui auraient dû partir dans les différentes filières de recyclage. (meubles, pneus, D3E, bois...). 70 % des encombrants sont valorisables.

Monsieur le Président déplore que nous transportions 4000 tonnes de déchets verts donc d'eau, cela représente 700 camions/an sur les routes. Il faut mettre une chèvre dans son terrain.

Le tonnage du bois a bien diminué car nous avons la benne Eco-mobilier qui s'appelle désormais Eco-maison.

Nous avons encore 7 kg de verre dans les bacs ordures ménagères.

Nous avons un autre souci qui est la baisse de la population, c'est 471 habitants en moins par rapport à 2022.

Nous travaillons pour rendre un service optimum et non maximum. On arrive à contenir la hausse de la TGAP, du carburant. Nous ne remplaçons pas les départs à la retraite et nous avons diminué le personnel de collecte. Nous avons au Bureau deux personnes en administratif et 2 personnes en technique pour gérer l'ensemble du service.

M. Jacques MASSET : Le tableau de l'évolution des coûts depuis 2019 présenté par le Prédident est très intéressant car il montre bien l'augmentation de coûts de traitement et de la TGAP mais également l'importance de la mise en place de la tarification incitative.

Monsieur le Président informe que le SMIRTOM est soumis à la caractérisation de ses bennes encombrant en déchetterie et que si 30 % de recyclable s'y trouve nous aurons des pénalités.

M. Damien BRICOUT déplore que l'on n'ait pas assez de visibilité sur le traitement des déchets qui est fait par des prestataires.

M. Francis PETIT rappelle l'obligation de collecter les biodéchets pour 2025 et qu'il faut s'y préparer.

M. François DURIEUX : Les gros producteurs sont les premiers concernés.

Le SMIRTOM devra proposer des solutions à ses usagers. Nous avons mis en place depuis de nombreuses années le compostage individuel, il faudra réfléchir sur le compostage partagé en pied d'immeuble.

M. Damien BRICOUT : Il faudrait se rapprocher de l'unité de méthanisation sur le Ternois qui recherche du biodéchets.

Monsieur le Président présente en conclusion le besoin de financement pour 2023 avec l'augmentation des coûts par rapport à 2022, ci-après :

POPULATION 2023	44047	86,97 €	Fiscalité 2023	3 830 860,00 €
POPULATION 2022	44518	80,39 €	Fiscalité 2022	3 578 916,00 €
				251 944,00 €

6 – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le SMIRTOM a adopté par la délibération n° 20221019/02 du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022, la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'y a plus la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues au budget.

Mais l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical

- A autorisé Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- A donné tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57 DEVELOPEE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 développée au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Collectivités.

Les durées des amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	TITRE DE MATERIEL (à titre indicatif)	Durée D'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1
	INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	2
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
	CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	7
21352	Construction - Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagement déchetterie - bâtiment	20

215731	Matériel roulant	Matériel roulant	5
21578	Autre matériel technique	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Fournitures de bacs, bennes d'apport volontaire, outillage technique ▶ 7 ans – 10 000 € ▶ 10 ans de 10 000 à 50 000 € ▶ 20 ans au-delà de 50 000 €	7/10/20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transports	▶ 10 ans : voitures, utilitaires, véhicules - de 3,5 tonnes ▶ 20 ans : véhicules de plus de 3,5 tonnes	10/20
21838	Autres matériels informatique	ordinateurs, tablettes, écran, visio	5
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons ▶ 5 ans - 3000 € ▶ 10 ans au-delà de 3000 €	5/10
2185	Matériel téléphonie	Matériel téléphonie	3
2188	Autres	Rayonnage, four à micro-onde, réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, équipements d'atelier, de garage, bennes de déchetterie, pompe hydraulique, bacs, broyeur végétaux ▶ 7 ans - 10 000 € ▶ 10 ans jusqu'à 50 000 € ▶ 20 ans à partir de 50 000 €	7/10/20

Le Comité Syndical,

Approuve le tableau des durées d'amortissement comme présentées ci-dessus.

8 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE ET DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Nord Picardie a décidé de ne pas augmenter ses taux. Par contre les bases ont augmenté.

Au vu des éléments présentés au paragraphe 5, le Président propose de fixer la contribution à 87 €/hab en 2023, celle-ci était de 79.50 €/hab en 2022.

M. Jean-Louis CAUVET : La Communauté de Communes reverse-t-elle au SMIRTOM l'intégralité de sa TEOM perçue.

M. François DURIEUX : La réponse est non car le SMIRTOM demande une contribution basée sur un nombre d'habitants x par le coût à l'habitant. Pour l'année 2023 cela représente 276 660 €, soit 3180 hab x 87 €.

M. Damien BRICOUT : C'est un historique, les élus des 9 Communes souhaitaient rester au SMIRTOM, ce qui a fait débat très longtemps à l'époque. Jusqu'à alors nous avons la même marge de fiscalité mais nous venons de prendre une marge importante, de 17 % à 20 % aujourd'hui au SMAV.

M. Stéphane GOMES : Suite à la Commission de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 13 avril dernier, il a été demandé pour les 9 Communes que le taux reste le même. Après de longues discussions très animées, un compromis pourrait être accepté.

M. Jacques MASSET : Il est difficile je pense d'appliquer des taux différents sur un même territoire.

M. François DURIEUX : On pourrait envisager un autre compromis en demandant à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois une contribution par habitant de 100 € au lieu de 87 €.

M. Claude DIMOFF : Cela va commencer à peser sur les finances des foyers.

M. François DURIEUX : Je suis entièrement d'accord mais quelles solutions adoptées. Je suis à votre écoute si vous avez des propositions à me faire. Même si cela peut sembler toujours trop cher, chez nos voisins les coûts sont beaucoup plus élevés, le SMAV par exemple qui arrive à 150 €/hab.

M. Damiens BRICOUT : Je tire mon chapeau au SMIRTOM sur ce qui a été fait en amont pour maîtriser la forte augmentation des coûts de traitement et de la TGAP car sans ça vous étiez dans le mur.

Après débat, Monsieur le Président, propose de mettre au vote les contributions comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

Les Membres	Base de la contribution	Montant par habitant 87 €
	Nombre d'habitants et équivalents habitants	Montant de la contribution
Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie	32 002	2 784 174 €
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	3 180	276 660 €
2023		3 060 834 €

Les contributions ont été approuvées avec 2 voix contre.

9 – TAUX DE TEOM 2023 POUR LES QUATORZE COMMUNES DU DOMARTOIS

Monsieur le Président propose de ne pas modifier le taux de TEOM qui a été appliqué en 2022,

Le montant du produit attendu de la TEOM 2023 par les quatorze communes s'élève à la somme de 809 503 € et fixe ainsi le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 16.36% :

	<i>Contribution attendue</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles</i>	<i>Taux de TEOM à appliquer</i>
Les quatorze Communes à la TEOM	809 503 €	4 948 064 €	16.36 %

Le taux de la TEOM 2023 de 16.36 % est adopté à l'unanimité.

10 – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DU SMIRTOM DU PPN

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant les propositions du tableau des avancements de grade 2023 du Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien de catégorie B en CDD à temps complet et un poste d'Adjoint Technique de catégorie C en CDD à temps complet.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur le tableau des effectifs du SMIRTOM ci-après

	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023	Avancement de grade & création de postes 2023
<u>Filière Administrative</u>		
<u>Agent Titulaire de catégorie B</u>		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe TC*	1	
<u>Agent Titulaire de catégorie C</u>		
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe TC*	1	
<u>Filière Technique</u>		
<u>Agents Titulaire de catégorie C</u>		
Agent de Maîtrise Principal TC*	2	
Agent de Maîtrise TC	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe TC*	0	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TC*	9	1
Adjoint Technique TC*	9	
<u>Agents non titulaires de catégorie B et C</u>		
<u>Agent non titulaire de catégorie B</u>		
Technicien TC* en CDD**	1	
<u>Agents non titulaires de catégorie C</u>		
Adjoint Technique TC* en CDI	1	
Adjoint Technique TC* en CDD**		1
TOTAL	25	26

*TC : Temps complet ** création de postes

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Présentation par Monsieur Pascal PIOT le projet du bulletin d'info qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des usagers du SMIRTOM.

Nous avons bien pris en considération les quelques remarques formulées sur le document qui seront modifiées avant son impression.

M. François DURIEUX : dans le document il est noté qu'il y a 72 % d'erreur de tri, dont 50 % de papier/carton car ils ne sont pas dans la borne papier cartonnnette mais dans la poubelle jaune. Même si VEOLIA les valorisent tout de même, le SMIRTOM ne touche rien.

M. Fortuné ROUGEGREZ : Avons-nous un regard sur ces 72 % de refus ?

M. François DURIEUX : Oui, car Clémence assiste aux caractérisations. Un échantillon de 40 kg est pris dans le camion quand il arrive pour vider et c'est cet échantillon qui part en caractérisation.

M. Patrick GACQUER : Quand ouvre la nouvelle déchetterie de Doullens ?

M. François DURIEUX : Elle devait ouvrir prochainement mais nous avons toujours un problème de consuel sur la partie électricité. Nous avons deux entreprises qui sont intervenues sur le lot électricité et il est demandé que chaque entreprise demande le consuel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 55.

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte N° Délib/AR ou DC + Date
<i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</i>	<i>20230403/01</i>
<i>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</i>	<i>20230403/02</i>
<i>FONGIBILITES DES CREDITS</i>	<i>20230403/03</i>
<i>FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57 DEVELOPEE</i>	<i>20230403/04</i>
<i>LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2023</i>	<i>20230403/05</i>
<i>TAUX DE TEOM 2023 POUR LES QUATORZE COMMUNES DU DOMARTOIS</i>	<i>20230403/06</i>
<i>TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DU SMIRTOM</i>	<i>20230403/07</i>

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Comité Syndical,